
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

LE QUINZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 18 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 octobre 2024.

Date d'affichage : 09 octobre 2024.

Date d'envoi de la convocation : 09 octobre 2024.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Philippe NADAUD, Céline LE GOUÉ, Stéphanie DOLIMONT, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ et Romain BLANCHET.

Absents avec procuration :

Hélène DE FUISSEAUX avec procuration à Thibaut SIMONIN.

Frédéric RÉAUD avec procuration à Sophie HARNOIS.

Martial BOUISSOU avec procuration à Patrick ROUX.

Delphine LASCAUD avec procuration à Michel VILLESANGE.

Aurélie SESENA avec procuration à Anita VILLARD.

Éric ROUSSEAU avec procuration à Juliette LOUIS.

Aurélie RUIS avec procuration à Olivier DELACROIX.

Fadila BOUTAYEB avec procuration à Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

Absent :

Michel VILLESANGE a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17/09/2024.
2. Avis de la commune de Saint-Yrieix sur Charente sur l'arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Air Energie Climat Territorial (SCOT-AEC).
3. Débat du Projet d'Aménagement et Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan de Mobilité.
4. Place des Rochers - Rue des Arcades : Bail à construction OPH de la Charente - Engagement de renouveler les baux commerciaux à l'issue du bail à construction.
5. Convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16 - Rue Jean Monnet - Rue de Bellevue.
6. Convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16 - Lotissement « Les allées de Bardines ».
7. Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée (Contrat de projet) et autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332.26 du Code Général de la Fonction Publique, à compter du 1^{er} novembre 2024.
8. Rémunération des agents recenseurs pour le recensement de la population et l'enquête « Familles ».
9. Participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques - Versement à la commune du Gond-Pontouvre.
10. Désherbage en bibliothèque.
11. Information au Conseil Municipal des décisions du maire prises par délégation.
12. Questions diverses.
13. Informations diverses.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 septembre 2024.

2 – AVIS DE LA COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE SUR L'ARRET DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE VALANT PLAN AIR ENERGIE CLIMAT TERRITORIAL (SCOT-AEC)

Délibération n°2024-10-01 - Rapporteur : Patrick ROUX.

Exposé :

La communauté d'agglomération de Grand Angoulême a initié par délibération du 11 mars 2021 la révision du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Air Energie Climat Territorial (SCOT-AEC). Cette démarche a été combinée avec la définition du PLUI à l'échelle des 38 communes de l'agglomération, valant plan de mobilité, dans le but de construire une vision stratégique globale de l'avenir du territoire.

Pour y parvenir, les élus communautaires se sont accordés sur trois priorités politiques :

- Lutter contre le changement climatique (atténuation) et s'y adapter
- Renforcer la cohésion du territoire en respectant ses équilibres et son identité dans toute sa diversité, rurale et urbaine notamment
- Consolider l'attractivité économique et résidentielle de l'agglomération

C'est autour de ces priorités qu'a été construit le SCOT-AEC, adopté à l'unanimité par le conseil communautaire, le 19 septembre 2024.

Les ambitions et orientations du SCOT-AEC dessine une projection ambitieuse, lisible et cohérente de l'aménagement de demain, dans ses différentes dimensions : le logement, la santé, le développement économique et commercial, les déplacements, la gestion de l'espace et la densité, la protection et la restauration de la trame verte et bleue, etc.

L'élaboration du SCOT-AEC : un processus continu de concertation

L'élaboration du SCOT-AEC a été conduite dans le respect des principes de gouvernance adoptés par GrandAngoulême, en 2020. L'association des communes et des élus municipaux, la concertation citoyenne, l'ouverture aux partenaires extérieurs ont été recherchées avec constance pour aboutir autant que possible à une vision de l'avenir du territoire co-construite, partagée et fédératrice.

On peut ainsi rappeler :

La mobilisation des élus du territoire, à travers :

- Le Comité de Pilotage : maires et élus référents à la démarche des 38 communes, et co-présidents du Conseil de Développement
- Des Commissions territorialisées, à l'attention de l'ensemble des élus municipaux
- Des Groupes de travail thématiques ouverts aux élus municipaux
- Les instances communautaires : Conférence des Maires, Bureau Communautaire, Conseil Communautaire

La participation des partenaires et professionnels du territoire à des groupes de travail

L'utilisation de nombreuses ressources pour permettre l'expression citoyenne :

- Questionnaires en ligne, ateliers participatifs, réunions publiques, registres papier dans chaque commune, adresse mail dédiée, page web, lettres d'information, concertation ciblée avec le public jeune, échanges thématiques avec les acteurs de la société civile. (cf. bilan de la concertation, annexé au SCOT-AEC)

L'association étroite et permanente du Conseil de Développement (CDD), dont les représentants faisaient partie de la gouvernance de projet.

Enfin, à chacune des étapes structurantes de la démarche les **Personnes Publiques Associées** ont été invitées à des temps d'échange, afin de s'assurer de la compatibilité du projet porté par GrandAngoulême au regard de son environnement territorial.

Les documents constitutifs du SCOT-AEC

- ❖ ***Le projet d'aménagement stratégique (P.A.S) : vers un territoire résilient et attractif (adopté à l'unanimité lors du débat en Conseil Communautaire du 9 novembre 2023)***

L'organisation territoriale future de GrandAngoulême intègre pleinement la volonté des élus communautaires de respecter les équilibres territoriaux et la diversité des identités communales, pour faire de la complémentarité des pôles urbains et ruraux le socle des développements futurs. Ainsi constituée, l'armature urbaine doit être un gage d'attractivité, de cohésion et de qualité de vie pour les habitants.

Cette assise territoriale doit permettre de viser trois ambitions stratégiques :

- **Un territoire qui préserve et valorise ses ressources pour s'adapter et atténuer les effets du changement climatique et améliorer la qualité de vie des habitants.** La préservation de la **ressource en eau, la santé et le bien-être**, au-delà de leur traitement spécifique, ont été identifiés comme des enjeux majeurs pour le territoire et sont intégrés de manière transversale tout au long du document.
- **Un territoire accueillant et attractif qui s'engage pour la relocalisation de l'économie et la transition écologique.** Pour y parvenir, GrandAngoulême devra valoriser et préserver ses richesses et révéler ses potentiels : son patrimoine paysager, ses vallées, son architecture, ses ressources naturelles, énergétiques et foncières, son industrie et son écosystème culturel, son accessibilité depuis la métropole régionale et la capitale, etc.
- **Un territoire qui active les leviers de la cohésion :** habitat, mobilités, lien social. Les élus portent la volonté que l'offre de logements et les services de mobilité permettent aux ménages qui travaillent sur le territoire d'y habiter. Il s'agit aussi de garantir l'équilibre social en adaptant l'offre aux besoins de jeunes et des seniors, et des publics les plus précaires.

Ces trois priorités politiques trouvent leur traduction quantitative et spatiale sous la forme de trois trajectoires qui, réunies, forment le cadre de référence et de cohérence des développements futurs :

- **Une trajectoire démographique** : avec une augmentation de la population de **+8 300 habitants à horizon 2050** par rapport à 2018, portée par l'ambition de relocalisation de l'économie sur le territoire.
- **Une trajectoire Air-Energie-Climat construite autour d'objectifs directeurs pour atteindre la neutralité carbone :**
 - **La réduction des émissions de gaz à effet de serre** : -63 % à horizon 2030 et -90 % à horizon 2050, par rapport à 2010
 - La hausse de la séquestration carbone : multiplication par 2.6 de la capacité de séquestration annuelle du territoire d'ici à 2050
 - **La réduction de la consommation énergétique** : -30 % à horizon 2030 et -50 % à horizon 2050, par rapport à 2010
 - **L'augmentation de la production d'énergie renouvelable** pour représenter 34 % des consommations en 2030 et 94 % en 2050 avec, une déclinaison chiffrée de développement par filière énergétique la poursuite de l'**amélioration continue de la qualité de l'air**, par la réduction des émissions de polluants atmosphériques
- **Une trajectoire de sobriété foncière tendant vers l'objectif du Zéro Artificialisation Nette :**

Ainsi la consommation d'espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) connaîtra une réduction progressive selon deux périodes distinctes sur la durée du SCOT-AEC :

- **252 ha maximum pour la première période du SCOT-AEC (2025-2034)**, cela correspond à une réduction de 58 % par rapport à la période de référence de la loi Climat et Résilience (2011-2020)
- **150 ha maximum pour la seconde période**, équivalent à une réduction de 40 % de consommation par rapport à la période 2025-2034.

❖ **Le Document d'orientations et d'Objectifs : concrétiser nos ambitions**

Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) détermine les conditions d'application du P.A.S. Il décline et précise les ambitions et objectifs stratégiques en prescriptions ou recommandations.

➤ **Ambition 1 : Préserver et valoriser nos ressources pour s'adapter et atténuer les effets du changement climatique et améliorer la qualité de vie**

La préservation de la biodiversité et des ressources du territoire passe en premier lieu par une politique de maîtrise de l'étalement urbain et du « grignotage » des espaces naturels et forestiers. Cela se traduit par la définition de la **trajectoire de Zéro Artificialisation Nette pour le territoire**.

La trajectoire vers la zéro artificialisation nette à horizon 2050

La trajectoire nationale de zéro artificialisation nette à horizon 2050 définit des objectifs locaux de réduction de consommation d'espace et des objectifs de renaturation.

Le DOO précise la répartition des 252 ha maximum de consommation d'ENAF pour la première période entre les surfaces dédiées au développement économique (91 ha), à l'habitat (143 ha), aux services et équipements (18 ha).

La consommation d'ENAF pour l'habitat se fera en extension pour 99 ha et au sein de l'enveloppe urbaine pour 44 ha. Il en résulte que 31% de la consommation d'ENAF dédiée à l'habitat est contenue dans l'enveloppe urbaine.

En complément de ces objectifs de réduction de consommation, le DOO précise aussi les **objectifs de renaturation**, en particulier pour la première période du SCOT-AEC (12 ha), afin de tendre vers la trajectoire de zéro artificialisation nette à horizon 2050, dans le respect des orientations nationales définies par la loi Climat et Résilience.

Le SCOT AEC prévoit ainsi une économie d'espace de 51% par rapport à la période 2015-2024, dans une compatibilité très serrée avec le SRADDET Nouvelle Aquitaine.

Ces objectifs de consommation et de renaturation pourront faire l'objet de revoyure, dans le cas où des difficultés à mener les opérations se présentent, et ce dans le cadre des bilans triennaux de consommation d'espace, prévus à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est important de rappeler qu'en parallèle de la consommation d'espace, le développement doit s'appuyer sur le réinvestissement de l'enveloppe urbaine, au travers de la reconquête des friches, de la mobilisation des logements vacants et la mobilisation du potentiel foncier au sein de l'enveloppe urbaine. Celles-ci permettent de répondre à 61% du besoin en logements.

Pour la restauration et la préservation de la nature et de la biodiversité, GrandAngoulême s'appuie aussi sur **la définition et la traduction dans les documents de planification de la Trame Verte et Bleue**. Celle-ci est déclinée dans un atlas cartographique annexé au D.O.O.

La Trame Verte et Bleue

Sur la base de l'Atlas de Biodiversité réalisé entre 2021 et 2024, en partenariat avec Charente Nature et la Fédération de Pêche et adopté en conseil communautaire le 13 juin 2024, la Trame Verte et Bleue a été mise à jour et intégrée au DOO.

Celle-ci identifie :

- Les secteurs à protéger sur les 3 milieux principaux caractérisant le territoire : les milieux humides, les boisements, les pelouses calcaires
- De nouveaux réservoirs de biodiversité dans ces différentes trames, en particulier sur les boisements du Sud-Est du territoire, et certaines pelouses calcaires dont la richesse écologique est mieux appréhendée ces dernières années
- Les zones de corridors écologiques à préserver ou restaurer.
- Les secteurs à mobiliser et protéger pour lever les obstacles aux continuités, par l'identification de secteurs de renforcement des continuités et celle des continuités à créer ou restaurer

Il s'agit aussi d'insuffler au travers du DOO un **urbanisme favorable à la santé** : par exemple, en valorisant l'accès à la nature et aux espaces verts, comme un des atouts d'attractivité des communes de GrandAngoulême, ou encore en aménageant les infrastructures de mobilité pour sécuriser et encourager la pratique de la marche et du vélo dans les centre-bourgs et les centralités. Cela se traduit aussi par des prescriptions relatives à la prévention des nuisances aux abords des axes routiers, ou des exploitations agricoles.

Pour répondre à l'enjeu majeur de **préservation de la ressource en eau**, le DOO prescrit entre autres des règles d'aménagement et de développement relatifs aux infrastructures d'assainissement, à la consommation d'eau potable, à la gestion des eaux de pluie. A titre d'exemple, il s'agit d'assurer que les besoins en eau potable générés par le développement envisagé soient en adéquation avec les capacités du territoire.

Les prescriptions relatives à la **préservation des terres agricoles**, à l'appui de l'installation du **maraichage** et de **l'agriculture de proximité**, au développement des **circuits-courts** traduisent la volonté politique de tendre vers une plus grande autonomie alimentaire.

➤ **Ambition 2 : Un territoire accueillant et attractif qui s'engage pour la relocalisation de l'économie et la transition écologique**

Pour la **relocalisation de l'économie**, GrandAngoulême s'inscrit dans une dynamique de reconquête des friches afin de couvrir au moins 20 % du besoin foncier dédié à l'activité économique durant la première période du SCOT-AEC (2025-2034). Il s'agira de s'appuyer sur la densification de l'immobilier d'entreprises, toujours avec l'objectif de réduire la consommation d'ENAF (prévu à hauteur de 91 ha maximum entre 2025-2034). Les atouts du territoire doivent être mis en valeur pour renforcer **l'attractivité de GrandAngoulême**, au travers du tourisme vert, de la préservation et de la valorisation des vallées et du patrimoine bâti.

Il s'agit aussi de s'appuyer sur le potentiel étudiant du territoire, les compétences de ses actifs et la vitalité de son tissu entrepreneurial pour maintenir l'intérêt des jeunes à s'installer sur le territoire.

L'aménagement de demain devra aussi répondre à des objectifs de décarbonation et d'adaptation à un climat qui change. On retrouve ainsi dans le DOO, des prescriptions relatives à la rénovation des bâtiments, à la limitation de l'étalement urbain, à l'encadrement de la place de la voiture, à la minoration des effets du réchauffement dans l'espace public, au développement des énergies renouvelables ...

Tout cela vise à un **urbanisme durable** qui permet de réduire les déplacements et de faciliter le développement des pôles de vie, urbains et ruraux (habitat, services, équipements, emplois), mieux connectés entre eux, avec des services et usages plus accessibles pour les habitants.

➤ **Ambition 3 : L'habitat, les mobilités et le lien social : Leviers de la cohésion territoriale**

Le SCOT-AEC doit traduire l'objectif majeur tendant à permettre que les ménages qui travaillent sur le territoire puissent y habiter. Cela se traduit par trois objectifs principaux :

- Assurer la réponse aux besoins estimés à 4 400 logements additionnels, parc public et privé, pour la période 2025-2034. Cet objectif a été défini en tenant compte de la dynamique actuelle du marché et la volonté de relocalisation de l'économie ;
- Produire une offre de logements conventionnés diversifiée qui réponde aux objectifs de la loi Solidarité renouvellement urbains ;
- Soutenir l'accès à la propriété, avec en priorité celle des primo-accédants et des ménages aux revenus modestes et moyens, en travaillant collectivement avec les organismes de logements publics

Le DOO encourage des **comportements plus vertueux** en promouvant la mutualisation des services et équipements sur le territoire, des espaces de stationnement, de zones de livraison, des accès, et des services aux entreprises dans les zones d'activités, etc. Il s'agit aussi d'accompagner le changement de comportement de mobilité, en facilitant l'usage des modes alternatifs à la voiture individuelle par des services de mobilité et des aménagements adaptés et sécurisés : voies bus, itinéraires cyclables, cheminements piétons, réorganisation du stationnement, aménagement covoiturage, etc.

❖ **Le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) : Conforter les centralités**

Adopté en 2018, le schéma directeur du commerce est le cadre de référence politique permettant de réguler les implantations commerciales, afin de permettre aux habitants l'accès à une offre équilibrée et de préserver les centralités et le commerce de proximité.

En complémentarité, dans le cadre du SCOT-AEC, le DAACL vient traduire ses objectifs généraux en prescriptions relatives aux secteurs d'implantation, aux surfaces, types d'activités, intégration paysagère ou urbaine...

Le DAACL s'applique le plus souvent dans les projets marchands de plus de 1 000 m² de surface de vente concernés par des passages en CDAC. Cependant, intégré au PLUi, il peut être opposable à des projets de plus petites tailles.

Il constitue donc un outil important pour les élus du territoire et les porteurs de projets.

Inscrit lui aussi dans un processus de concertation avec les acteurs locaux, le DAACL, est organisé autour de cinq grands objectifs portés par le territoire :

- **Consolider et affirmer les centralités du territoire** : l'enjeu est, dans un environnement commercial marqué par la forte croissance de formats concurrents en périphérie, d'affirmer les centralités. Le DAACL préserve et encourage les implantations commerciales dans toutes les centralités du territoire, qui sont des lieux prioritaires d'implantation des commerces sur la durée du SCoT. Un atlas des centralités est annexé au DAACL.

- **Maitriser et rationaliser les implantations commerciales dans les secteurs d'implantation périphériques** : les développements commerciaux importants ces dernières années dans les localisations de périphérie se sont accompagnés d'un phénomène de vacance commerciale en augmentation engendrant de forts enjeux de restructuration et de traitement des friches. Le DAACL préconise d'accompagner ces transformations tout en étant vigilant sur les typologies d'activités, les formats qui s'implantent et les risques potentiels sur les centralités.
- **Limiter les développements commerciaux en-dehors des localisations préférentielles** : le territoire se dote donc d'une règle simple : aucun nouveau projet d'équipement commercial n'est autorisé sur le territoire s'il est situé en-dehors des localisations préférentielles du DAACL.
- **Renforcer la qualité des commerces en matière d'insertion urbaine, paysagère et architecturale**
- **Vers une logistique commerciale organisée et efficace** : afin de favoriser un fonctionnement urbain plus harmonieux et de privilégier un objectif de transition écologique, le DAACL encadre le développement de la logistique commerciale

Concernant la gouvernance du territoire, le DAACL encourage la tenue d'un débat dans une instance communautaire pour tout projet commercial, de création ou d'extension, de 300 à 1.000 m² de surface de vente.

❖ ***Le Plan d'actions Air Énergie Climat 2025-2031 : Accélérer la transition écologique du territoire***

A travers le Plan d'actions Air Energie Climat, l'agglomération veut accélérer et intensifier sa transition écologique, en planifiant des actions concrètes en matière de logement, de mobilités, d'énergie renouvelable, de nature et biodiversité, de transition agricole et économique à réaliser sur les 6 prochaines années.

S'il répond à une obligation légale, comme les autres parties du SCOT-AEC, ce plan d'actions est avant tout un acte politique par lequel les élus de GrandAngoulême tracent le chemin d'un développement équilibré, sobre et durable. Il répond à l'ambition fixée dans le P.A.S pour 2030 : réduire de 30% les consommations d'énergie, de 63% les émissions de gaz à effet de serre, multiplier par 7 la production énergétique solaire...

Le contenu du plan d'actions s'appuie sur les nombreuses contributions déjà élaborées dans le cadre des travaux communautaires (feuille de route transition écologique, plan de transition, feuille de route biodiversité...) ou issues des réflexions des citoyens, notamment celles du conseil de développement, et des partenaires locaux

Pour la période 2026/2031, 62 actions sont ainsi proposées, organisées autour de sept priorités (annexe 1) :

- Priorité 1 : La rénovation performante du bâti pour de multiples co-bénéfices
- Priorité 2 : La décarbonation des transports
- Priorité 3 : Des énergies renouvelables qui bénéficient au territoire
- Priorité 4 : La nature comme alliée face au changement climatique
- Priorité 5 : La transition écologique de l'agriculture et de l'alimentation
- Priorité 6 : Une économie plus circulaire
- Priorité Socle : Des moyens d'action à la hauteur des enjeux

Un certain nombre des actions visées ont déjà commencé à être mises en œuvre dans divers domaines : GrandAngoulême Habitat, rénovation du parc social, promotion des mobilités actives et des transports collectifs, montée en puissance du photovoltaïque, plan friches, préservation de la ressource en eau, Programme agricole et alimentaire territorial, plate-forme de réemploi...

Avec ce plan d'actions, il s'agit de passer à la vitesse supérieure sur ces champs et d'investir d'autres domaines : la préservation des forêts, les nouvelles mobilités, l'accompagnement des professionnels du bâtiment, le développement de réseaux de chaleur...

Il s'agit aussi de créer les conditions d'une transition accélérée, par une gouvernance de territoire structurée, la formation des acteurs, une communication adaptée aux enjeux de l'urgence climatique notamment.

❖ **Les annexes du SCOT-AEC**

Les autres pièces annexées au SCOT-AEC sont le diagnostic du territoire, l'évaluation environnementale du SCOT-AEC, la justification des choix, la justification de la trajectoire ZAN, et le bilan de la concertation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'exprimer l'avis suivant sur le Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial de GrandAngoulême, arrêté à l'unanimité par le Conseil Communautaire le 19 septembre 2024.

P.S : Veuillez trouver ci-dessous le lien relatif au SCOT-EAC afin de pouvoir consulter les documents.

[lien de téléchargement SCOT-AEC](#)

Le dossier du SCOT-EAC est consultable à la mairie.

Débat :

Benoît MIÈGE-DECLERCQ prend la parole : « Tout d'abord, bravo pour l'effort de synthèse. En Conseil Communautaire, cela avait duré près de 3 h, pour le simplement exposé et ensuite il y avait eu les débats.

Soyons claires dès le départ, le SCOT est nécessaire et important. Il était nécessaire à l'échelle des 16 communes et il l'est encore plus à l'échelle des 38 communes. C'est un document important qui permet d'établir un certain équilibre entre les communes sur le territoire.

C'est sur ce quoi on voudrait peut-être attirer l'attention parce qu'on est obligé de le présenter ainsi. Après il y a les impacts sur la commune de Saint-Yrieix en tant que telle.

On demande un avis aux communes mais concrètement, il n'y a pas les impacts qui les concernent directement. Ce n'est pas un reproche, c'est simplement le texte qui est présenté ainsi et il faut encore se référer aux annexes. Il n'y a pas d'impact par commune. Je pense que le point de vigilance, auquel nous sommes attachés, c'est de préserver cet équilibre de territoire. Sans faire de conflit, il ne faut pas que l'Ouest ne bénéficie pas de tout et qu'à l'Est de l'agglomération, on n'y mette pas tous les projets que l'on ne veut pas forcément. Je pense à des projets de réseaux de chaleur ou autres.

S'agissant des friches, je crois qu'il y a à peu près 290 hectares de friches qu'il faudrait réhabiliter. A l'intérieur de ces 290 ou 300 hectares, il y a celle de la SNPE. Au sein de la friche de la SNPE, qui fait 147 hectares, on a certains hectares qui sont classés et puis il y a des projets qui peuvent se mettre en œuvre.

Nous, on attire l'attention sur cet équilibre. Bien évidemment, il faut la transition énergétique. Mais faisons attention à ce que l'équilibre au sein de GrandAngoulême soit préservé et notamment sur notre commune. C'est vraiment le point d'attention sur lequel on voudrait insister ».

Patrick ROUX intervient : « Concernant les friches industrielles, la commune de Saint-Yrieix n'est pas trop touchée. De toute manière, la récupération des terrains pour le développement économique ou l'habitat, il se fait en fait dans chaque quartier, dans chaque endroit. On n'arrivera pas à faire quelque chose de gigantesque et rassembler tout dans un même lieu. Il va se faire par la gestion des dents creuses où l'habitat vacant. Il va se faire par la densification dans les zones urbaines. Il va se faire par le fait de replanter des arbres. Cela va découler de toutes les règles du PLUi. Il n'y a pas de grande révolution mais on va faire quelque chose de mieux sans cesse, et pas forcément à grande échelle mais à petite échelle multipliée par un nombre.

Si tout ce qui sort du sol, on fait attention à le rendre autonome, en terme d'énergie, on fait attention à le rendre suffisamment capillaire pour qu'il gère l'eau à la surface. On fait attention à replanter...

Aujourd'hui, on a plein d'espaces qui ne sont pas utilisés de façon cohérente. On a encore beaucoup trop de goudron pour faire du stationnement. On a encore des schémas de lotissement qui sont avec des places de retournement... C'est toutes ces choses-là qui vont changer.

Un mur ce n'est pas forcément ce qu'il y a de mieux, peut-être qu'une haie végétale va refabriquer plus de fraîcheur. En fait, on va retrouver peut-être la sagesse de nos anciens au travers de l'urbanisation et au travers de nos modes de fonctionnement ».

Benoît MIÈGE-DECLERCQ intervient : « On est tout à fait d'accord. Mon propos était simplement dans le cadre du schéma du SCOT sur l'équilibre territorial. J'entends bien que sur notre commune en terme de friche, on n'est pas forcément concerné par rapport à d'autres communes. Il n'empêche qu'il y a des friches qui concernent d'autres communes qui peuvent impacter indirectement notre commune. C'était mon propos. Le site de la SNPE est un exemple. Après, je suis d'accord avec toi, et là-dessus on partage tous. Il y a un bon sens qu'il faut rétablir, et si le SCOT peut rétablir ce bon sens, on ne peut qu'en être ravi. Après il y a des réalités. La volonté en tous les cas de dire qu'il faudrait améliorer la transition énergie par le mode de déplacement, donc la décarbonation.

Mais n'oublions pas que 85 % des ménages ont au moins une voiture sur notre territoire. Qu'à l'échelle de la commune de Saint-Yrieix, c'est 7 % des ménages qui n'ont pas de voiture et parmi ces 7 % de ménages, il y a une part des personnes âgées certainement. Il y a d'autres ménages qui n'ont peut-être pas les moyens d'avoir une voiture. Mais la réalité, elle est celle-ci. La réalité de notre agglomération et de nos communes, même comme Saint-Yrieix, qui pourtant est une commune assez proche d'Angoulême, c'est une commune qui est aussi rurale, qui est mi-rurale, mi-urbaine. La preuve c'est que financièrement, on perçoit une dotation spéciale rurale.

Il y a une ambition sur les mobilités que l'on veut afficher. Elle est tout à fait noble. Il y a aussi une réalité et la réalité est qu'en terme de mode de déplacement, les gens, aujourd'hui, ne peuvent pas faire autrement que d'utiliser leur voiture pour pouvoir aller travailler. Après cela pose la question en terme de transport collectif. Mais aujourd'hui, seulement 6 % des déplacements se font par le transport collectif. Et ça, c'est une vraie réalité. C'est dans les annexes du SCOT ».

Patrick ROUX répond : « Je suis entièrement d'accord avec toi. Le pourcentage il est comme il est. Par contre, on est en train d'assister à quelque chose qui est assez extraordinaire. 6 % des gens n'ont pas de voiture mais dans ceux qui ont des voitures, certains l'utiliseront moins. Si on part du principe qu'il faut supprimer toutes les voitures, cela va être un peu compliqué parce que c'est aussi un autre message... Les gens acceptent aussi d'avoir un autre mode de transport. Ils ont une voiture mais ils ne s'en servent peut-être plus pour aller chercher une baguette de pain le matin. Peut-être qu'ils prennent un autre mode de transport. Peut-être qu'ils la prennent moins. J'ai vu des choses où les bus se partagent. Les parkings relais sur la place d'Angoulême en particulier sur Saint-Yrieix sont relativement pleins, ce qui n'était pas vrai il y a 25 ans ».

Benoît MIÈGE-DECLERCQ intervient : « On ne sait pas si c'est du parking relais ou si c'est des gens qui utilisent le parking ».

Patrick ROUX répond : « Quand une voiture ouvre ses portes et que tout le monde monte dans une autre et que le soir, c'est l'inverse, à mon avis cela ressemble à un parking relais. La société change ».

Benoît MIÈGE-DECLERCQ : « Bien évidemment que la société change. Je ne sais pas si c'est culturel le fait d'avoir une voiture ou pas. En tous les cas, ce que l'on sait, c'est que c'est une nécessité. La plupart du temps, quand 85 % des ménages ont au moins une voiture, c'est que c'est une nécessité. Au regard du coût que génère une voiture, encore aujourd'hui, c'est que l'on se rend bien compte que c'est une nécessité. Donc les ambitions, elles sont bonnes. On veut juste alerter sur cet équilibre à l'échelle du territoire de GrandAngoulême. Préservons un peu notre territoire directement ou indirectement.

Et puis, il y a peut-être un élément que l'on n'a peut-être pas dit, qui n'est pas dans le SCOT, sur la construction de nouveaux logements. Je crois que ce qui nous avait été dit, aujourd'hui, en tous les cas demain, c'est que dans le cadre du PLUi, chaque commune aura 1 hectare qui sera distribué au regard des hectares qui seront disponibles. Chaque commune aura 1 hectare pour accorder des permis de construire ».

M. le Maire intervient : « Il y a une dérogation pour les communes qui sont frappées par la loi SRU. On ne rentre donc pas dans cette question de limitation ».

M. le Maire ajoute : « Je voulais revenir sur l'état des friches. C'est un vrai débat. Heureusement, il y a un certain nombre d'entrepreneurs locaux qui se sont attaqués au sujet. Je pense notamment au Moulin de l'Abbaye de La Couronne. Il y avait 14 000 m² qui étaient abandonnés. C'est Lagora à Gond-Pontouvre qui était la Cofpa. Aujourd'hui, il reste de vrais sujets. La zone des Agriers qui est enclavé où des milliers de m² sont en difficulté... Il y a aussi le site Nidec à Champniers qui a été vendu.

Aujourd'hui on sait qu'il y a deux grosses friches sur le territoire :

- La cimenterie Lafarge, on part sur un projet. Heureusement, encore une fois, qu'on a des porteurs de projet sur le territoire. Cela pourrait devenir un site de production d'hydrogène vert, c'est-à-dire, produit à partir de 50 hectares de panneaux photovoltaïques avec une station qui sera déployée en hydrogène pour la mobilité lourde...

- La friche sur laquelle on va avoir le plus de mal à travailler, c'est la friche « commerciale ». On le voit bien malheureusement, aujourd'hui, dans certaines zones comme « Les Montagnes historique ». Il y a une volonté politique, que nous aurons au niveau du territoire et cette aide sera nécessaire pour aider les industriels ou quel que soit le type d'activité, à pouvoir se réinstaller dans ces friches. Parce qu'aujourd'hui, le modèle économique de reprise des friches n'existe pas... C'est un vrai sujet parce qu'il y a les friches symboliques où se sont des hectares et des hectares où il n'y a rien. Il y a aussi plein de bâtiments. Peu sur notre commune, c'est vrai.

En tout cas, merci Patrick à la fois pour ces présentations, pour ton implication sans relâche sur l'ensemble de ces sujets et notamment dans tous les groupes de travail, dans ce parcours du combattant, autour de ces documents ».

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Frédéric RÉAUD par procuration, Éric ROUSSEAU par procuration, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU par procuration, Céline LE GOUÉ, Stéphanie DOLIMONT, Delphine LASCAUD par procuration, Aurélie SESENA par procuration, Hélène DE FUISSEAU par procuration, Fadila BOUTAYEB par procuration, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS par procuration et Romain BLANCHET.

- **ADHERE** aux grandes orientations d'aménagement et d'urbanisme du projet et en conséquence,
- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial de GrandAngoulême, arrêté à l'unanimité par le Conseil Communautaire le 19 septembre 2024.

3 – DEBAT DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PLAN DE MOBILITE

Délibération n°2024-10-02 - Rapporteur : Patrick ROUX.

Exposé :

La communauté d'agglomération de Grand Angoulême a initié par délibération du 11 mars 2021 l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle des 38 communes de l'EPCI valant Plan de Mobilité (PLUi-M). Cette démarche a été combinée avec la révision du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial (SCOT-AEC), dans le but de construire une vision stratégique globale de l'avenir du territoire.

Le PLUi-M a pour objectif de déterminer les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable, en particulier par une gestion économe de l'espace, et la réponse aux besoins de développement local. Il doit être compatible avec le SCOT-AEC.

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** est l'expression de la vision politique des élus dans les domaines de compétence de l'urbanisme et de la mobilité. Il fixe les grandes orientations sur le territoire de GrandAngoulême à un horizon de 10 ans, et transcrit les ambitions du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Énergie Territorial (SCoT-AEC), élaboré à la même échelle et en cohérence avec celui-ci.

Directement issu du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT-AEC, le PADD a été précisé suite aux présentations du projet dans les 38 communes, de mai à juillet 2024, puis à la réunion des maires du 4 juillet et la conférence des maires du 4 septembre. Cela a permis d'aboutir à un projet qui a été présenté et débattu le 19 septembre 2024 en Conseil Communautaire de GrandAngoulême.

Le Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) du PLUi-M est structuré autour des trois ambitions définies dans le Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT-AEC :

➤ **Ambition 1 : Préserver et valoriser nos ressources pour s'adapter et atténuer les effets du changement climatique et améliorer la qualité de vie**

Une des orientations fortes de l'ambition 1 est la **réduction de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF)**, qui s'inscrit dans la trajectoire nationale et régionale de zéro artificialisation nette à horizon 2050. Conformément aux objectifs du SCOT-AEC, le PADD définit une consommation maximale d'ENAF de 252 ha sur la période du PLUi-M (2025-2034) répartie entre les surfaces dédiées au développement économique (91 ha), à l'habitat (143 ha), aux services et équipements (18 ha).

En complément de ces objectifs de réduction de consommation, le PADD précise aussi les objectifs de renaturation de 12 ha sur la période du PLUi-M afin de tendre vers la trajectoire de zéro artificialisation nette à horizon 2050, dans le respect des orientations nationales définies par la loi Climat et Résilience. Le PADD prévoit ainsi une économie d'espace de 51% par rapport à la période 2015-2024, dans une compatibilité avec le SRADDET Nouvelle Aquitaine.

Ces objectifs de consommation et de renaturation pourront faire l'objet de revoyure, dans le cas où des difficultés à mener les opérations se présentent, et ce dans le cadre des bilans triennaux de consommation d'espace, prévus à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est important de rappeler qu'en parallèle de la consommation d'espace, le développement doit s'appuyer sur le **réinvestissement de l'enveloppe urbaine, au travers de la reconquête des friches, de la mobilisation des logements vacants et la mobilisation du potentiel foncier au sein de l'enveloppe urbaine**. Celles-ci permettent de répondre à 61% du besoin en logements.

➤ **Ambition 2 : Un territoire accueillant et attractif qui s'engage pour la relocalisation de l'économie et la transition écologique**

➤ **Ambition 3 : L'habitat, les mobilités et le lien social : Leviers de la cohésion territoriale**

Les principales évolutions par rapport aux documents en vigueur et suite au travail d'association des conseils municipaux et des maires ont porté sur :

- La valorisation des communes rurales dans l'équilibre territorial ;
- Le renforcement de l'accompagnement des ménages pour l'accession à la propriété
- La réduction des superficies commerciales périphériques et la promotion de la proximité
- La révision de la définition de la densité nette (en excluant les voiries du calcul de la densité) et l'ajout d'une densité plancher pour les opérations d'habitat ;
- L'ajout de la clause de revoyure sur les zones à urbaniser qui pourront être révisées durant la période en vigueur du PLUi-M
- La répartition de la consommation foncière en extension en faveur des communes SRU déficitaires
- La priorisation de l'aménagement des pistes cyclables

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De débattre sur le Projet d'Aménagement et Développement Durables du PLUi valant Plan de Mobilité.

La délibération sera complétée par la restitution précise du débat qui se déroulera lors du Conseil Municipal.

P.S : Veuillez trouver ci-dessous le lien relatif au PADD afin de pouvoir consulter le document.

[lien de téléchargement PADD](#)

Le dossier du PADD est consultable à la mairie

Débat :

M. Benoît MIÈGE-DECLERCQ prend la parole : « On en a parlé un peu précédemment puisque les deux sujets sont liés. On ne peut pas valider le SCOT sans ensuite parler du PLUi.

Sur le PLUi, effectivement concrètement, sur Saint-Yrieix et sur toutes les communes, on en a parlé tout à l'heure, c'est 1 hectare en dehors, puisque les problématiques de la loi SRU ne rentrent pas dans cette évaluation qui sont attribués et en terme de mobilité. On est tous d'accord qu'il faut revoir et améliorer les plans de mobilité ou en tous les cas, proposer des éléments qui se substituent à la voiture puisque c'est de cela que l'on parle. Mais encore une fois, au risque de me répéter, c'est 85 % des ménages qui ont au moins une voiture sachant que 85 % des personnes qui travaillent sur l'agglomération, habitent aussi sur l'agglomération. Donc c'est un vrai sujet mais je pense qu'il ne faut pas être dogmatique sur ce point-là. Il faut prendre en considération cette réalité-là. Le fait de proposer aux ménages et aux agents une substitution dans leur transport, c'est une volonté noble mais il faut prendre en considération aussi cet élément-là. Et encore une fois, je ne pense pas que ce soit culturel le fait d'avoir une voiture ou en tous les cas on veut peut-être le faire passer comme telle. Je pense que c'est plus une nécessité aujourd'hui au regard des coûts engendrés, le fait d'avoir une voiture et toutes les contraintes que cela peut générer aussi bien légales que financières au quotidien. Donc c'est une vraie volonté mais ne soyons pas dogmatique non plus parce qu'on serait déconnecté en tous les cas avec la réalité du quotidien des gens sur cet aspect-là.

Sur la réduction des superficies commerciales, on est tous d'accord, le seul point que tu disais tout à l'heure, quand tu présentais le SCOT, on présente un document d'ajustement commercial mais on sait très bien que le pouvoir est au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC). Que c'est le lieu de pouvoir, de décision. Quand un magasin quel que soit sa surface décide de s'implanter, c'est la CDAC qui a le pouvoir. Et si dans cette CDAC il y a des élus sur lesquels une entreprise a envie de s'appuyer, ils sont présents. On sait forcément qu'il peut y avoir une certaine pression qui est exercée auprès des élus. Ce sont des volontés louables. Après je pense que sur la réduction des superficies commerciales, périphériques, il suffit d'aller le week-end sur la zone commerciale de Champniers... ».

M. Patrick ROUX intervient : « Le PLUi est une arme assez intéressante. Sur les secteurs qui ont été identifiés comme pouvant recevoir des surfaces commerciales, il n'y a pas de débat, tu as raison. Mais sur les autres surfaces, c'est-à-dire les cœurs de ville, il n'y a pas cette loi-là. Donc effectivement, il en va du même type qu'un permis de construire traditionnel pour avoir une activité. Je peux par exemple très bien démarrer un commerce de proximité en plein cœur de ville de 300 m² sans être trop nuisible en terme de transport et de stationnement et je peux ouvrir un magasin demain, parce que ce sera possible de le faire dans l'enveloppe urbaine. A partir de là, le PLUi, c'est aussi une arme redoutable, c'est-à-dire qu'effectivement, il y aura encore des choses qui vont

échapper parce que d'autres instances vont contrôler dans ces zones-là, la Chambre de Commerce par exemple. Mais dans beaucoup de cas, le PLUi s'est renforcé. Par contre, son approche de modification, il est beaucoup assoupli dans certains domaines. Je le trouvais un peu compliqué pour des histoires de fenêtres, de portes, de barrières... il n'y avait pas un grand sens à ça. Par contre, sur l'aménagement d'une surface, ce PLUi me fait plaisir. Il correspond plus à un usage. Je pense qu'on va dans le bon sens ».

M. Benoît MIÈGE-DECLERCQ répond : « Je suis d'accord mais tu vois, j'aurais aimé, peut-être, qu'on rajoute le fléchage vers les zones commerciales en centre-ville qui existent déjà. Qu'il y ait une sorte d'incitation puisqu'il y a le côté où l'on veut réduire. Je suis d'accord avec toi, le PLUi est une arme redoutable pour s'implanter, en tous les cas maîtriser l'implantation.

C'est aussi une arme redoutable, tu viens juste de l'évoquer pour les fenêtres et pour l'aménagement. Il faut faire attention, à ce que l'on ne vienne pas « emmerder » les gens parce que la couleur, elle n'est pas conforme. Parce qu'à un moment donné, le PLUi, est une arme, mais ça peut-être aussi une arme pour « emmerder » les gens ».

M. Patrick ROUX intervient : « Ce n'est pas le but initial. Quand on essaye de dire aux gens dans un cadre légal, que les volets de la maison, les ouvertures doivent être claires, c'est-à-dire d'une teinte claire, c'est pas du tout parce que l'on n'aime pas le noir, ou qu'on n'aime pas le foncé. C'est parce qu'en terme d'écologie, la température générée par de l'aluminium anthracite n'a rien à voir avec un PVC ou un aluminium blanc, c'est tout ! Et si on doit continuer à se battre sur des effets de chaleur, comme ça en continuant à accepté des goudrons dans les cours des maisons, des fenêtres et des volets roulants anthracites... Fermez un volet roulant anthracite et mettez votre main sur l'anthracite, c'est 70 degrés. Donc c'est ce qui va rentrer dans votre maison quand vous voudrez que le soleil n'y rentre pas. C'est un peu compliqué ! Donc choisir une couleur, ce n'est pas dire aux gens on va vous embêtez avec la couleur... ».

M. Benoît MIÈGE-DECLERCQ intervient : « Ce que je voulais dire, c'est faisons attention, essayons de trouver cet équilibre. C'est la même réflexion que tout à l'heure pour le SCOT. Essayons de trouver cet équilibre à ne pas imposer des règles. A inciter mais à ne pas venir trop « emmerder » sur des choses, je dirais parfois de bon sens, je suis d'accord avec toi, s'agissant du goudron dans une cour. Enfin luttons en premier sur le goudron dans une cour, on peut se poser la question de l'utilité que sur d'autres aspects qui ne sont peut-être pas aussi importants. Voici l'état des réflexions ».

M. Patrick ROUX ajoute : « Concernant Saint-Yrieix et le zonage, puisque personne ne m'en parle, effectivement, le fait qu'on soit commune SRU, c'est-à-dire que certaines zones sont déjà classées en zone où il y avait des OAP, donc avec des zones prioritaires pour bâtir. Avec le service planification de GrandAngoulême, il y a eu des échanges pour élaborer un travail participatif avec la commune par rapport à ce zonage et de dire, une OAP, c'est-à-dire un terrain qui avait une orientation de construction, il y a quelques années, et qui n'a pas été construit, il y a forcément une raison. Soit l'OAP avait été décidé par un bureau d'étude, sans se rendre compte que ce n'était pas possible que tous les propriétaires d'une même zone se mettent d'accord pour avoir un projet commun. Soit géographiquement, l'OAP vu d'avion, elle était plate mais sur le terrain ce n'était pas le cas et cela paraissait compliqué pour faire quelque chose de cohérent dans la construction. Il s'est avéré qu'avec GrandAngoulême on s'est baladé sur toutes les AOP, sur tous les bouts de terrains qu'il y avait et qui étaient fléchés dans ce sens-là. On a abouti à quelque chose qui est tout à fait cohérent et de dire, ici, cela ne va pas être possible, là peut-être... Donc de requalifier nos OAP. Soit les morceler, soit d'autoriser des constructions et pas forcément chercher la densité dans ces endroits-là et protéger en même temps. Je vais parler de Vénat, protéger par exemple des centres type « historique » pour éviter de densifier à outrance sur ces centres-là, qui sont trop près de la nature pour être densifiés. Ce ne serait pas terrible de densifier des espaces en zone naturelle.

Donc toutes ces choses-là ont été passées en revue. C'est-à-dire que la contrainte de fabriquer, de construire du moins des logements en quantité puisqu'on doit d'un autre côté récupérer notre retard SRU et on s'y emploie. Cela ne vaudra pas pour autant dire que l'on va consommer de l'espace. Loin de là ! On va essayer d'en consommer le moins possible.

M. Benoît MIÈGE-DECLERCQ intervient : « Mais dans la limite d'1 hectare ».

M. Patrick ROUX répond : « Nous ne sommes pas frappé par cet hectare-là. Donc en fait, il faut bien se méfier, quand on dit 1 hectare, on parle aussi d'hectare qui n'est ni construit, ni de voirie, mais qui est naturel ou forêt. En fait, c'est consommer cet espace-là qu'il faut inciter. Et c'est là que c'est draconien. Si par exemple, on consomme de l'espace qui est déjà construit, comme le « bimby » promu, à une époque, c'est-à-dire derrière son terrain où il y a une maison, je le coupe en deux et j'en fait une autre. Cela ne mange pas d'espace, dans le texte de loi. On ne consomme pas d'espaces qui sont déjà utilisés. Puisqu'il faut savoir que si vous avez un terrain, vous êtes propriétaire d'un magnifique pavillon au milieu d'un magnifique terrain d'1,5 hectare, l'hectare est demi est considéré comme artificialisé. Soit en béton, en piscine ou en herbe naturelle, il est considéré comme artificialisé. Et si vous le coupez en 8, vous n'avez grignoté rien du tout ».

M. Benoît MIÈGE-DECLERCQ demande : « Cela vaut pour les dents creuses aussi ? ».

M. Patrick ROUX répond : « Bien sûr, on est en zone urbaine. Une dent creuse à la campagne cela s'appelle un champ et neuf fois sur dix, ce n'est pas naturel ».

M. Benoît MIÈGE-DECLERCQ : « Tu peux avoir des dents creuses mais après faisons attention, je suis d'accord avec toi, de ne pas densifier là où ce n'est pas nécessaire, mais ne pas non plus sur-densifier... Encore une fois, c'est une question d'équilibre ».

M. Patrick ROUX : « C'est toujours une question d'équilibre. Aujourd'hui quand on voit les statistiques qui sortent, 61 % de l'habitat peut loger dans la zone urbaine qui n'est pas occupée. Cela veut dire quand même que dans cette zone urbaine, non occupée, ils ne sont pas forcément identifiables au premier regard, mais qui existent avec par exemple, un bâti vétuste, qu'il va falloir rénover. Donc là, effectivement, il y a des outils qui arrivent pour effectivement aider les gens à accéder à cet outil là et à rénover. Soit d'aller chercher justement tous ces fonciers-là parce que c'est là que cela doit se mettre en fait. ».

M. Benoît MIÈGE-DECLERCQ intervient : « J'avais juste une question en terme de communication, de vote du PLUi. Nous, on est au courant. Mais vous avez tous vu les annexes avec les dates exactes. Le PLUi sera voté fin 2025, début 2026 ? ».

M. Patrick ROUX répond : « L'objectif, c'est début janvier 2026 ».

M. Benoît MIÈGE-DECLERCQ : « Mais janvier 2026, c'est l'objectif avec une mise en œuvre dans la foulée c'est ça ou il faut attendre entre le moment de l'adoption ? ».

M. Patrick ROUX répond : « Après c'est le délai légal ».

M. le Maire ajoute : « C'est 2 mois ».

M. Benoît MIÈGE-DECLERCQ : « On l'adopte en janvier et on a 2 mois de recours classique ».

M. le Maire répond : « Pour le PLUi, la dernière fois il devait y avoir 600 à 800 réclamations sur l'échelle des 16 commune. Donc aujourd'hui, imaginons à l'échelle des 38 communes. Pour les communes historiques, nous, on est habitué, le gros du travail a été fait, c'est un ajustement. C'est ce que décrivait Patrick. Sur les zones OAP, on modifie, on diminue, on n'augmente jamais en principe. Mais en milieu plus rural, il n'y a pas d'OAP, il n'y a rien... La révolution culturelle, elle n'arrive pas dans les 16 communes qui avaient un PLUi. On avait quand même lors de l'adoption du précédent PLUi, divisé sur la commune par 4 les surfaces constructibles. Le travail a été fait pour nous. Tout le monde a acté.

On a parlé tout à l'heure des déplacements, aujourd'hui, habiter Sers pour quelqu'un qui travaille à Angoulême ou qui travaille sur la première Couronne, c'est un coût économique. On parlait des transports et bien il y a encore 21 communes qui n'ont aucun moyen de transport collectif. On est loin des objectifs. Parce que là-dessus, nous, on va avoir des questions de choix, c'est ce qui a été dit tout à l'heure. On peut se poser la question mais il y en a, ils ne se posent pas la question. Quand il n'y a pas d'alternative à la voiture, il n'y a pas d'alternative à la voiture.

On a des services de transport à la demande mais c'est relativement compliqué. Il y a quelques endroits où cela fonctionne très bien. Mais on l'a vu par exemple à Euratlantic, cela avait été mis en place pour les salariés d'Euratlantic et cela a été un échec. Aujourd'hui, on a un arrêt ou deux de Mobius à Euratlantic parce que l'on sait bien que ces modes alternatifs ne sont pas entré dans tous les esprits. Parfois nous-même, mais alors qu'il faut la veille, sur son portable, réserver à telle heure, souvent c'est une voiture, un taxi qui vient. C'est quand même tout un cheminement. Les seuls qui ont su s'adapter, parce qu'ils vont beaucoup plus vite, ce sont les scolaires. Pour eux, c'est normal et c'est intuitif. Pour nous, c'est encore très difficile. Je crois que là où cela va être difficile, et c'est pour cela que ça a pris beaucoup de temps l'élaboration de l'ensemble de tous ces documents et notamment le PLUi, c'est qu'il faut faire admettre, dans les communes plus rurales, que ce n'est parce qu'on avait un terrain qu'il fallait qu'il soit constructible. Même si en face, il n'y avait pas beaucoup de demande. Et là, on va leur dire que pour le coup, il faut densifier parce que malheureusement, l'urbanisation, déjà elle n'était pas très importante, et en plus, en général, elle était tout en longueur pour des questions économiques quand les réseaux étaient au bord de la route... ».

M. Patrick ROUX : « Avant de soumettre ce document au vote, j'aimerais d'abord saluer l'énorme travail qui a été fait par GrandAngoulême et les bureaux d'études concernés puisque quand l'histoire a démarré, cela s'appelait Carteclima ! et je ne sentais pas bien le truc. Puisque cela paraissait des montagnes gigantesques. Il s'est avéré que c'était une montagne gigantesque mais à chaque fois, je crois que les ateliers ont été performants et les synthèses aussi. On a échangé on a été écouté dans beaucoup de domaines, on a beaucoup participé, on a aussi pris conscience que rien n'a été fait pour embêter les gens dans cette histoire. Je ne crois pas que ce soit l'objectif principal mais plutôt pour être cohérent au travers de ce qui se passe actuellement.

Je ne vais pas vous faire le coup du réchauffement climatique. On peut en parler et de la sécheresse aussi, mais je crois qu'on va avoir des phénomènes climatiques plutôt difficiles. On en voit de plus en plus et je pense que l'habitat, je pense que la règle de la gestion du terrain, sera primordiale pour les années suivantes. A savoir la gestion de l'eau, qui aujourd'hui quand on en parle, tout le monde rigole, il y en a partout. Ce ne sera pas tous les ans pareils et je crois qu'on a beaucoup de leçons à prendre de ces bureaux d'études et de toutes les statistiques qu'ils nous ont un petit peu envahis et on se doit de réussir ce plan. Et je dis merci à GrandAngoulême pour cet immense travail qui a été accompli, qui a été vraiment énorme ».

M. le Maire prend la parole : « Merci Patrick à la fois pour ces présentations, pour ton implication sans relâche sur l'ensemble de ces sujets et notamment dans tous les groupes de travail dans ce parcours du Combattant autour de tous ces documents ».

Délibéré :

Le Conseil Municipal,

- **FORMULE** le débat figurant en annexe à la présente délibération.

Débat de la commune de Saint-Yrieix sur Charente sur le Projet d'Aménagement et Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan de Mobilité.

Annexe à la délibération n°2024-10-02

Monsieur le Maire ouvre le débat.

M. Benoît MIÈGE-DECLERCQ intervient pour affirmer qu'il faut être attentif aux plans de mobilité. S'il ne nie pas l'intérêt de revoir et d'améliorer ces plans, il souhaite que cela se fasse sans idéologie et dogmatisme. Il rappelle que près de 90 % des ménages de l'agglomération possèdent un véhicule et que 85 % de ceux qui travaillent dans l'agglomération habite aussi dans l'agglomération. Le fait de proposer une substitution à la voiture aux ménages de l'agglomération est une noble volonté mais il appelle à ce que cette dernière ne soit pas déconnectée de la réalité. Il estime que compte tenu des coûts que cela représente, les ménages, aujourd'hui, ont des véhicules par nécessité.

Sur la réduction des surfaces commerciales, il est d'accord avec les points mis en avant dans ces documents mais il estime que le pouvoir revient au final à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC), que cette dernière est composée d'élus qui peuvent subir une certaine pression. S'agissant de la réduction des surfaces commerciales, il estime qu'il suffit de se promener dans les zones des Montagnes à Champniers le week-end pour se faire une idée.

Monsieur Patrick ROUX répond que le PLUi peut être une arme efficace pour restreindre l'extension de ces surfaces commerciales. Il admet que dans les zones comme celles des Montagnes, il va être difficile d'intervenir. Par contre dans les cœurs de ville, au sein de l'enveloppe urbaine, ce nouveau PLUi porte des dispositions à même de remplir cet objectif. Autant il amène certains assouplissements notamment sur des points liés aux fenêtres, portes et autres barrières, autant il peut être contraignant et semble aller dans le bon sens dans l'utilisation et l'aménagement de l'espace.

M. Benoît MIÈGE-DECLERCQ reconnaît que le PLUi peut être une arme redoutable s'agissant de l'implantation de certaines activités dans certains espaces. Il craint que cela soit aussi une arme redoutable pour « emmerder » les gens.

Monsieur Patrick ROUX rappelle que ce n'est pas le but initial d'un tel document. Mais il faut aussi voir qu'un certain nombre de choses ne sont aujourd'hui plus possible et qu'il faut poser un cadre réglementaire. Ainsi, s'il est préconisé pour les maisons d'habitation des ouvertures ou des huisseries claires, ce n'est pas pour embêter les amateurs d'huisseries anthracites, mais ces dernières, au soleil, sont de formidables conducteurs de chaleur ce qui, en période estivale, est compliqué. Et c'est le même raisonnement pour les parcelles pleines de surfaces goudronnées qui emmagasinent la chaleur.

M. Benoît MIÈGE-DECLERCQ approuve mais il estime nécessaire de trouver un équilibre entre imposer et inciter et il qu'il est important de ne pas embêter les gens.

Monsieur Patrick ROUX intervient pour préciser qu'au niveau du zonage et des Opération Programmée d'Aménagement (OAP), un gros travail a été réalisé avec les services de l'agglomération. Ces dernières ont toutes été revues. Le fait que la commune relève de la loi SRU permet de sauvegarder ces OAP et de se soustraire à cette limitation

d'urbanisation d'un hectare qui est posée pour les communes hors SRU. Le passage en revue de ces OAP a permis toutefois d'en supprimer certaines qui pour diverses raisons (topologiques, géographiques, patrimoniales...) ne se réaliseront jamais. D'autres ont pu être ajustées à la réalité du terrain et des situations. Le résultat, pour Saint-Yrieix, est intéressant et a le mérite de la cohérence. Et ce résultat permet à la fois de protéger des zones où une augmentation de la densité ne serait pas opportune (exemple de Vénat) et de répondre à nos obligations de production au titre de la loi SRU.

M. Benoît MIÈGE-DECLERCQ revient sur la limite de densification d'un hectare par commune.

Monsieur Patrick ROUX en précise les contours et indique qu'il s'agit d'espace, aujourd'hui non urbanisé (naturel ou agricole par exemple). La densification des zones urbaines est permise voire encouragée.

M. Benoît MIÈGE-DECLERCQ demande si cela s'applique aux dents creuses ce à quoi Monsieur Roux répond que ce sont surtout ces zones qui sont concernées.

M. Benoît MIÈGE-DECLERCQ estime qu'il convient là encore de travailler à un équilibre. Densifier est peut-être pertinent mais il ne faut pas non plus tomber dans la surdensification. Monsieur ROUX confirme qu'il convient d'avoir une position d'équilibre. Les zones urbanisées, non occupées, sont de vrais potentiels pour créer de l'habitat surtout si l'on considère la rénovation d'habitat vétuste. Le PLUi met en œuvre d'intéressants outils pour permettre la mobilisation de ces fonciers inoccupés ou vétustes.

M. Benoît MIÈGE-DECLERCQ s'interroge sur la communication auprès des citoyens, sur les délais de vote du futur PLUi et du moment où celui-ci sera effectivement applicable.

Monsieur Patrick ROUX répond que l'objectif est un vote en janvier 2026 et son entrée en vigueur intervient après l'accomplissement de certaines modalités administratives.

Monsieur le Maire rappelle qu'un tel document n'est pas à l'abri de recours divers et variés. Lors du dernier PLUi, l'agglomération avait dû faire face à près de 600 réclamations, qui ne sont certes pas des recours, mais cela montre la sensibilité d'un tel document. D'autant que sur ce nouveau PLUi, on sort du cadre urbanisé des 16 communes historiques et on vient réglementer dans des zones plutôt rurales. Dans l'ancien PLUi, les zones urbanisables avaient été divisées par 4. Le plus gros et le plus contraignant du travail avait été fait à l'époque. Dans les communes qui nous ont rejoint ensuite, ce n'est pas le cas. Ces communes vivent une vraie révolution culturelle avec

ce PLUi. Et c'est vrai, pour les surfaces urbanisables, mais aussi pour des questions de mobilité. Aujourd'hui, 21 communes de la communauté d'agglomération ne disposent pas de lignes régulières de transport collectif. La question des déplacements « domicile - travail » dans ces communes est un enjeu qu'il soit environnemental ou économique. La mise en place de service de transport à la demande est une première réponse mais elle est loin d'être suffisante. Le PLUi aborde ces questions et doit composer avec des zones urbanisées ou globalement on tente de densifier et des zones plus préservées où l'on restreint l'étalement urbain. Le PLUi a pour fonction de mettre tout cela en musique.

Avant de clore le débat, Monsieur Patrick ROUX souhaiterait saluer l'énorme travail réalisé par les services de l'agglomération ainsi que par les bureaux d'étude qui ont accompagnés les élus durant cet important travail. Ils ont permis que les importants débats qui ont conduits à ce document aient été compréhensibles et éclairants.

Monsieur le Maire clôt le débat.

4 – PLACE DES ROCHERS - RUE DES ARCADES : BAIL A CONSTRUCTION LOGELIA - ENGAGEMENT DE RENOUVELER LES BAUX COMMERCIAUX A L'ISSUE DU BAIL A CONSTRUCTION

Délibération n°2024-10-03 - Rapporteur : Jean-Jacques FOURNIÉ.

Exposé :

Le Conseil Municipal de Saint-Yrieix sur Charente, dans sa délibération du 16 décembre 1999, a consenti un bail à construction d'une durée de 55 ans à Logélia pour permettre l'édification de plusieurs logements et de 5 commerces sur les parcelles cadastrées section BP n° 413, 521, 522, 524, 527, 528 (CF. la copie de cette délibération en PJ). Ces locaux sont situés rue des arcades, à proximité de la place des rochers.

Il convient de préciser que :

- Les parcelles BP n°522 et n°524 ont été réunies en une seule parcelle désormais cadastrée section BP n° 532 et que les autres parcelles n'ont pas changé de numéro.
- Les 5 commerces sont situés sur les parcelles cadastrées section BP n°521 et n°532 (CF. le plan cadastral ci-joint).

Le bail à construction a été établi par acte administratif en date du 4 février 2002 et a été publié au service de la publicité foncière d'ANGOULEME 1, le 13 mars 2002, volume 2002P, numéro 1530 (CF. copie de ce bail en PJ).

En page 8 dudit acte, il a été stipulé que le preneur pourrait louer librement les constructions édifiées par lui pour une durée ne pouvant excéder celle du bail à construction et qu'en conséquence, à l'expiration dudit bail à construction par arrivée du terme ou résiliation amiable ou judiciaire, tous baux, locations ou conventions d'occupation quelconques consentis par le preneur ou ses ayants cause prendraient fin de plein droit.

Au regard de ces dispositions, Logélia rencontre des difficultés pour conclure des baux commerciaux avec des commerçants qui s'inquiètent légitimement du devenir de ces actes quand les locaux en question intégreront le patrimoine communal.

Dans le but d'assurer la sécurité juridique de ces baux commerciaux conclus par Logélia, et ainsi de favoriser l'occupation de ces locaux commerciaux, il est proposé que la commune prenne **l'engagement de renouveler les baux commerciaux consentis par Logélia, lesquels seraient en cours à l'arrivée du terme du bail à construction établi par acte administratif en date du 4 février 2002, publié au service de la publicité foncière d'ANGOULEME 1, le 13 mars 2002, volume 2002P, numéro 1530, ou à défaut de verser une indemnité d'éviction aux locataires évincés.**

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette demande d'engagement.

Débat :

Romain BLANCHET prend la parole : « Merci Jean-Jacques. Il n'y a pas de question particulière. Mais ce que l'on peut quand même souligner, c'est que le risque, elles le prennent comme tous les commerçants le prennent en signant un bail commercial. Si c'est pour sécuriser l'avenir à venir des commerces, pourquoi pas. Ce que l'on pourra quand même dire à Logélia, c'est que si leurs locataires ou leurs potentiels locataires sont inquiets du fait de la rédaction du bail à construction, on pourra quand même se dire que nous, habitant à Saint-Yrieix, on reste aussi inquiet du dynamisme de ces commerces. Ce que l'on va prendre comme décision ce soir, qui a priori va être positif pour les commerces, cela ne va pas rendre ces locaux plus attractifs, plus dynamiques et empêche qu'il y ait encore une dent creuse ».

M. le Maire répond : « La difficulté pour Logélia, c'est qu'aujourd'hui il considère que certaines activités, peuvent être nuisibles en gros aux habitants au-dessus. Ce qui n'est pas le cas en centre-ville puisque quand il y a des cafés, des restaurants, il y a toujours des habitants au-dessus. Mais aujourd'hui, ce n'était pas leur philosophie. J'essaye d'engager la discussion pour éventuellement, pour qu'il y ait une dynamisation avec des commerces de bouche, etc., des choses comme cela ».

Romain BLANCHET répond : « On appui ta démarche Jean-Jacques. Parce que si nous on entend la problématique de Logélia, il faut aussi qu'ils entendent la nôtre ».

M. le Maire répond : « Je pense qu'il y a un vrai enjeu autour de cette place et malheureusement, ce genre d'activités ne sont pas de nature à dynamiser un lieu, là-dessus, on est tous d'accord ».

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Frédéric RÉAUD par procuration, Éric ROUSSEAU par procuration, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU par procuration, Céline LE GOUÉ, Stéphanie DOLIMONT, Delphine LASCAUD par procuration, Aurélie SESENA par procuration, Hélène DE FUISSEAUX par procuration, Fadila BOUTAYEB par procuration, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS par procuration et Romain BLANCHET.

- **ACCEPTE** que la commune prenne l'engagement de renouveler les baux commerciaux consentis par Logélia, lesquels seraient en cours à l'arrivée du terme du bail à construction établi par acte administratif en date du 4 février 2002, publié au service de la publicité foncière d'ANGOULEME 1, le 13 mars 2002, volume 2002P, numéro 1530, ou à défaut de verser une indemnité d'éviction aux locataires évincés.

5 – CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SDEG 16 - RUE JEAN MONNET - RUE DE BELLEVUE

Délibération n°2024-10-04 - Rapporteur : Anita VILLARD.

Exposé :

Il est prévu des travaux permettant la pose de points lumineux suite à l'aménagement de la rue Jean Monnet.

Conformément aux statuts du SDEG 16, ce dernier est chargé de la réalisation de ces travaux estimés à 11 697,92 € TTC et qui se répartissent comme suit :

- 5 547,14 € au titre des travaux sur le réseau ;
- 4 156,81 € au titre des travaux d'installation d'éclairage public ;
- 44,32 € au titre des travaux de géoréférencement ;
- 1 949,65 au titre de la TVA.

La contribution de la commune a été arrêtée à 6 862,28 €.

La prise en charge du SDEG 16 s'élève à 4 835,64 €.

Le versement de cette participation implique la conclusion d'une convention entre la commune et le SDEG 16 ci-jointe.

Les crédits sont prévus au budget et inscrit au programme P 446 « Aménagement rue Jean Monnet ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ladite convention.

Débat :

Pas de commentaire.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Frédéric RÉAUD par procuration, Éric ROUSSEAU par procuration, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU par procuration, Céline LE GOUÉ, Stéphanie DOLIMONT, Delphine LASCAUD par procuration, Aurélie SESENA par procuration, Hélène DE FUISSEAU par procuration, Fadila BOUTAYEB par procuration, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS par procuration et Romain BLANCHET.

- **APPROUVE** la convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16 d'un montant de 6 862,28 € pour les travaux de pose de points lumineux suite à l'aménagement de la rue Jean Monnet.

6 – CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SDEG 16 - LOTISSEMENT « LES ALLEES DE BARDINES »

Délibération n°2024-10-05 - Rapporteur : Anita VILLARD.

Exposé :

Il est prévu des travaux permettant le raccordement du lotissement « Les allées de Bardines » sur le réseau d'éclairage public.

Conformément aux statuts du SDEG 16, ce dernier est chargé de la réalisation de ces travaux estimés à 1 178,58 € TTC.

La contribution de la commune a été arrêtée à 982,15 € répartie comme suit :

- 976,49 € au titre des travaux d'installation d'éclairage public ;
- 5,66 € au titre des travaux de géoréférencement.

La prise en charge du SDEG 16 s'élève à 196,43 €.

Le versement de cette participation implique la conclusion d'une convention entre la commune et le SDEG 16 ci-jointe.

Les crédits sont prévus au budget et inscrit au programme P 557 « Eclairage SDEG 2024 ».

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ladite convention.

Débat :

Pas de commentaire.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Frédéric RÉAUD par procuration, Éric ROUSSEAU par procuration, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU par procuration, Céline LE GOUÉ, Stéphanie DOLIMONT, Delphine LASCAUD par procuration, Aurélie SESENA par procuration, Hélène DE FUISSEAUX par procuration, Fadila BOUTAYEB par procuration, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS par procuration et Romain BLANCHET.

- **APPROUVE** la convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16 d'un montant de 982,15 € pour les travaux permettant le raccordement du lotissement « Les Allées de Bardines » sur le réseau d'éclairage public.

7 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER A BIEN UN PROJET OU UNE OPERATION IDENTIFIEE (CONTRAT DE PROJET) ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR LE FONDEMENT DES ARTICLES L.332-24 A L.332-26 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE, A COMPTER DU 1^{er} NOVEMBRE 2024

Délibération n°2024-10-06 - Rapporteur : Jean-Jacques FOURNIÉ.

Exposé :

REFERENCES :

- Code Général des Collectivités Territoriales
- Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-24 à L.332-26
- Décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Afin de mener à bien des projets importants et transversaux pour le développement de la commune, la collectivité souhaite créer un poste de « Chargé de mission Politiques structurantes », à temps complet.

Il exercera les missions principales suivantes :

- **Suivre et coordonner les opérations liées au projet de « nouvelle centralité » de la commune de Saint-Yrieix :**
 - Pilotage du projet en partenariat avec les différents services de la ville et l'ensemble des maîtres d'ouvrage publics et privés concernés ;
 - Animation du partenariat global du projet pour s'assurer du respect des objectifs de la collectivité et de la cohérence de l'ensemble des actions des partenaires ;
 - Organisation de la concertation avec la population dans les différentes étapes du projet ;
 - Recherche et préparation des dossiers de cofinancement.

- **Participer aux démarches visant à développer l'offre de santé, de la prévention et de la sécurité civile au bénéfice de la population :**
 - Coordonner, accompagner et mener des actions visant à conforter une offre médicale de premier recours sur le territoire communal ;
 - Mobilisation et animation d'un réseau des acteurs locaux de la santé ;
 - Développement d'actions de prévention et de promotion de la santé.

- **Impulser et coordonner les actions en faveur du développement durable et de la transition écologique (hors phase de travaux) :**
 - Conseil stratégique et accompagnement des élus en matière de développement durable et de transition écologique ;
 - Assurer une veille technique et réglementaire en matière de développement durable ;
 - Renforcement dans les services municipaux d'une culture du développement durable et de la transition écologique ;
 - Suivi des dossiers spécifiques.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A de la filière administrative, du cadre d'emplois des attachés territoriaux, au grade d'attaché territorial.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Il devra justifier d'un diplôme de niveau Bac + 4 ou 5 dans les domaines de l'aménagement, du développement local ou des sciences politiques, et disposer d'une expérience professionnelle (professionnelle ou stage) lui permettant de maîtriser la conduite de projets complexes.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'attaché territorial.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De créer au tableau des emplois un emploi non permanent de « chargé de mission politiques structurantes » à temps complet, de catégorie A de la filière administrative, du cadre d'emplois des attachés territoriaux, au grade d'attaché territorial, pour exercer les fonctions indiquées ci-dessus, à compter du 1^{er} novembre 2024.
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un contractuel en « contrat de projet », sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat de projet afférent.
- De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 3 ans, renouvelable expressément, dans la limite de 6 ans maximum.
- De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'attaché territorial.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012.

Débat :

M. le Maire fait l'historique par rapport à ce recrutement (depuis 2019) et explique les missions du chargé de mission ainsi que le profil et le statut de ce poste.

Romain BLANCHET prend la parole : « Je rebondis juste sur les 2 dernières phrases parce que si c'est un profil plutôt jeune avec un peu d'expérience, on parle quand même de la catégorie A. Donc malgré tout, un bac + 4 ou 5. C'est quelqu'un qui a une formation qui est quand même assez conséquente. Ce qui existait, on le fait déjà ».

M. le Maire répond : « Cela a été fait par substitution. Je prends un exemple. Sur la coordination par exemple du sujet de la centralité. C'était à la fois Patrick, mais à la fois l'urbanisme, à la fois le DST mais il n'y avait personne sur un projet comme cela.

Sur la question du Développement Durable, c'était avec le DST mais qui effectivement, il faisait cela sur 50 % de son temps parce qu'il avait autre chose à faire. Alors on bricolait sur ces sujets-là. Il faut le dire clairement parce que ce sont des missions qu'a eu Gaëlle Machepy, pour ne pas la citer, pendant 1 an et demi, le temps qu'elle est restée avec nous.

L'idée à l'époque du recrutement de Gaëlle, c'était une Directrice des Services à la Population. C'est d'allier ces 3 missions. C'est elle qui a organisé la concertation sur la centralité, c'est elle qui a organisé la concertation sur l'aménagement de la rue de Royan. C'était de concentrer cela et de mettre en plus une supervision du pôle VCA – VCS et VET. C'était très compliqué à mener parce que là, pour le coup, c'était trop chargé.

On a décidé en concertation avec Olivier, le Directeur Général des Services, qui a dit « Pour la supervisions des secteurs, je n'ai pas forcément besoin d'intermédiaire ». Ce qui implique aussi en terme de temps, une implication plus constante comme il n'y a pas de relais, c'est Olivier qui s'en chargera. Sur les autres questions, en terme de dynamique, c'est pour remplacer Gaëlle ».

Romain BLANCHET : « On sait que cela a été relativement compliqué de trouver ce fameux mouton à 5 pattes qui soit capable de prendre une casquette puis l'autre. Donc, on va avoir le même problème. C'est-à-dire d'avoir quelqu'un qui va être capable de traiter les dossiers d'aménagement, puis de santé et de prévention et en parallèle, du développement durable ».

M. le Maire répond : « Oui, c'est tout l'enjeu. Cela arrive dans plein de collectivités. Aujourd'hui GrandAngoulême a recruté une chargée de mission sur 2 missions qui s'appellent :

1 : Les opérations de renouvellement urbain

2 : L'égalité homme femme.

Parce que les collectivités ne peuvent pas dédier une personne à chaque mission. Cela est très courant ».

Benoît MIÈGE-DECLERCQ intervient : « Mais sans expérience. Vous venez juste à l'instant de dire, on recrute quelqu'un de catégorie A, plutôt jeune et donc qui a une expérience mais qui est attaché territorial... ».

M. le Maire répond : « Benoît tu n'as pas un attaché principal qui va postuler 2 ans sans régime indemnitaire. Dans les profils que l'on reçoit tu dis à un attaché principal qui est de la filière de la fonction publique territoriale qu'on lui enlève 40 % de son traitement puisque dans ces contrats-là. Il n'y a pas de régime indemnitaire. Donc un titulaire ne viendra jamais, jamais !! ».

Benoît MIÈGE-DECLERCQ : « D'accord donc il faudra quelqu'un qui a une certaine expérience, comme le disait Romain, s'il doit s'attaquer et avoir une expérience un peu quand même dans chaque domaine parce s'il doit découvrir à chaque fois le sujet, cela va être un peu compliqué quand même. Mais enfin, apparemment on a tendance à vouloir réécrire l'histoire, mais ce serait quand même un peu compliqué.

Par ailleurs, tu disais « il a fallu qu'on gère » - Là, sur certains sujets de centralité, de développement durable, on a quand même fait pas mal appel à des bureaux d'étude. On a financé des bureaux d'étude. Donc en fait, les bureaux d'étude ont suppléé le manque d'une personne.

J'ajoute qu'en commission RH, à chaque fois, depuis le départ de Mme Machepy, même un peu avant, on a posé la question du profil du poste. A chaque fois... ».

M. le Maire intervient : « on réfléchissait ».

Benoît MIÈGE-DECLERCQ : « On reprend en fait les attributs des postes des adjoints qui existent. On met quand même du temps à réfléchir ».

M. le Maire : « Tu es en train d'expliquer que, je prends par exemple Anita, Adjointe aux Travaux, elle pourrait œuvrer seule, dans les services techniques ».

Benoît MIÈGE-DECLERCQ : « Dans la centralité, dans le développement durable, je crois que ce n'est pas Anita. Je pense que la centralité, ce n'est pas Anita ».

M. le Maire : « Je prends l'exemple de Thibaut, il n'y a pas besoin de direction par exemple du service VET qui a 60 personnes ».

Benoît MIÈGE-DECLERCQ : « Ce n'est pas ce que je suis en train de dire ».

M. le Maire : « Mais si ! ».

Benoît MIÈGE-DECLERCQ : « Mais non, puisque tu créé un emploi non permanent. En fait, tu augmentes la masse salariale sur un projet ».

M. le Maire : « On verra lors du débat d'orientation budgétaire. On verra si cela impacte notre épargne nette, c'est le débat que tu fais ! ».

Benoît MIÈGE-DECLERCQ : « Mais non, en fait tu noies le poisson à chaque fois. Tu réinventes l'histoire alors que juridiquement, c'est quand même marqué... On vote une délibération. Juridiquement cela a un sens quand on écrit qu'il est proposé, c'est sur ce quoi on doit voter, il est proposé *de créer au tableau des emplois non permanent, de « chargé de mission politiques structurantes » à temps complet, de catégorie A de la filière administrative, du cadre d'emplois des attachés territoriaux, au grade d'attaché territorial, pour exercer les fonctions indiquées.* Donc, il ne faut pas venir nous dire, non mais en fait, ne vous inquiétez pas, ce sera pas tout à fait ça, mais ce sera ceci, et ce sera un jeune... ».

M. le Maire répond : « Sur le budget RH, je te montrerai que cette année, le poste il était défini, il était financé à temps plein et avec le régime indemnitaire qui allait avec, d'un attaché principal ».

Benoît MIÈGE-DECLERCQ : « Je n'ai pas de problème, mais comme on a tendance à masquer un peu le truc... ».

M. le Maire ajoute : « De toute façon, il n'y aura pas d'augmentation sur le budget RH lié à ce poste l'année prochaine ».

Benoît MIÈGE-DECLERCQ : « On prend note ».

M. le Maire : « On verra cela en Commission des Ressources, ce n'est pas le lieu ici, mais effectivement, on peut détailler le poste. Il était financé à temps plein cette année. Donc effectivement, cela n'a pas été consommé ».

Benoît MIÈGE-DECLERCQ : « Non mais par ailleurs, on a engagé des bureaux d'études qui ont fait aussi un travail. Qu'on fait un peu le travail qui était inscrit dans le descriptif du poste ».

M. le Maire répond : « Le seul bureau d'étude à ma connaissance, il y a eu en terme d'accélération des énergies renouvelables. On a une contrainte légale, d'embaucher des gens qui travaillent, qui sont certifiés par l'Etat. On ne peut pas le faire en interne... ».

Benoît MIÈGE-DECLERCQ : « La rue de Royan, on a engagé un bureau d'étude que je sache ! ».

M. le Maire répond : « Pour faire la concertation, tout à fait ».

Benoît MIÈGE-DECLERCQ : « Là, on dit à la personne qu'il y a eu un bureau d'étude qui a été engagé pour faire la concertation... ».

M. le Maire : « Mais la rue de Royan, ce n'est pas dans les missions ! Le bureau d'études Kawabunga qui est intervenu sur la centralité a défini une étude urbaine. Il y avait 5 architectes urbanistes qui ont travaillé sur le projet. On n'embauche pas 5 architectes ! A un moment donné, on est bien obligé, sur un projet comme celui-ci. On ne va pas revenir sur le financement de la centralité ! Je crois qu'on s'en ait expliqué assez longuement, et j'ai eu l'occasion d'ailleurs, de préciser un certain nombre de choses là-dessus. Donc, ce sera à l'aménageur, de porter nos projets avec leur bureau d'étude ».

Benoît MIÈGE-DECLERCQ : « On ne te parles pas de ça ! »

M. le Maire : « Mais moi je t'en parle ! »

Benoît MIÈGE-DECLERCQ : « On te parle de la création d'un poste. C'est l'objet de la délibération. Donc les missions, excuses-moi, cela fait un peu... Enfin, ce n'est quand même pas clairement établi. On ne sait pas l'objet puisque Mme Machepy a déjà eu du mal à réaliser ses missions et elle est partie et donc on insiste sur ce point-là ».

M. le Maire : « Non, non, elle n'est pas partie, elle est revenue dans son corps d'origine. Je ne te permets pas ! »

Benoît MIÈGE-DECLERCQ : « Elle est revenue dans son corps d'origine ».

M. le Maire : « Voilà ! Pour le coup, là c'est un autre débat ».

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés par 23 voix « pour » et 6 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Frédéric RÉAUD par procuration, Éric ROUSSEAU par procuration, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU par procuration, Céline LE GOUÉ, Stéphanie DOLIMONT, Delphine LASCAUD par procuration, Aurélie SESENA par procuration et Hélène DE FUISSEAUX par procuration.

Votes « contre » :

Fadila BOUTAYEB par procuration, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS par procuration et Romain BLANCHET.

- **ACCEPTE** de créer au tableau des emplois un emploi non permanent de « chargé de mission politiques structurantes » à temps complet, de catégorie A de la filière administrative, du cadre d'emplois des attachés territoriaux, au grade d'attaché territorial, pour exercer les fonctions indiquées ci-dessus, à compter du 1^{er} novembre 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un contractuel en « contrat de projet », sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat de projet afférent.
- **DECIDE** de préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 3 ans, renouvelable expressément, dans la limite de 6 ans maximum.
- **DECIDE** de préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'attaché territorial.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012.

8 – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION ET L'ENQUETE « FAMILLES »

Délibération n°2024-10-07 - Rapporteur : Jean-Jacques FOURNIÉ.

Exposé :

Le prochain recensement de la population sur notre commune aura lieu en janvier 2025. Le recensement est réalisé par la commune sous la responsabilité de l'INSEE. A ce recensement, s'ajoutera en 2025, l'enquête « Familles » conduite là aussi par l'INSEE.

Les enquêtes de recensement seront effectuées par des agents recenseurs recrutés par la commune.

Le nombre d'agents recenseurs est fixé en fonction du nombre de districts sur la commune (un district pour environ 300 logements).

La commune est chargée du recrutement des agents recenseurs, de leur gestion tout au long de l'enquête de recensement et de leur rémunération.

La commune perçoit au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement, une dotation forfaitaire de l'Etat. Une dotation complémentaire relative à l'enquête « Familles » sera également versée.

Le montant de la rémunération des agents recenseurs est déterminé par la commune. Il peut être égal, supérieur ou inférieur à la dotation forfaitaire. Il est fixé librement par délibération.

Cette rémunération peut être établie :

- Soit au forfait : montant fixé d'avance.
- Soit au réel : montant en fonction du nombre de questionnaires collectés.
- Soit une combinaison des deux.

Il est proposé le recrutement de 19 agents recenseurs (recrutement externe ou recours à agent communal) sur la base suivante :

- Séance de formation
(souvent au nombre de deux) : 40 € bruts par demi-journée
- Tournée de reconnaissance : Forfait de 60 € bruts
- Frais occasionnels : Forfait de 60 € bruts
- Bulletin individuel : 2,05 € bruts par bulletin
- Feuille de logement : 1,40 € bruts par feuille
- Indemnité de fin de mission : 300 € pour l'agent terminant sa mission
- Enquête « Familles » : 1,40 € bruts par enquête

La dépense sera imputée au chapitre 012, compte 64131 (rémunération des agents contractuels).

La dotation de l'Etat sera imputée au compte 7484 (dotation de recensement).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le recrutement des agents recenseurs,
- De fixer la rémunération des agents recenseurs telle que définie ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Débat :

Romain BLANCHET demande : « Dans les forfaits, quelle est la pratique dans les autres communes ? ».

M. le Maire répond : « Ce sont des indicateurs pour toutes les communes. Le principe est le même quel que soit le nombre d'habitant. Il y a une tournée de reconnaissance par secteur car il y a un gros travail à effectuer. Sur la nature des agents recenseurs, on parfois des retraités de chez nous, qui sont volontaires, qui savent que cela existe. On a aussi des gens qui sont demandeurs d'emploi ».

Romain BLANCHET demande : « Comment ces agents sont-ils recrutés ? ».

M. le Maire répond : « Ils passent devant un jury. Il y a eu une publication dans France Travail ».

Benoît MIÈGE-DECLERCQ : « Tu passes devant un jury ? ».

M. le Maire répond : « Oui parce quand même, on rentre chez des gens, on a des questions personnelles... ».

Romain BLANCHET : « Les candidatures sont-elles terminées ? ».

M. le Maire répond : « Oui mais aujourd'hui on a eu un désistement mais on recrutera. En général, ce sont des gens de la commune. C'est un travail qui va prendre deux mois à peu près ».

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Frédéric RÉAUD par procuration, Éric ROUSSEAU par procuration, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU par procuration, Céline LE GOUÉ, Stéphanie DOLIMONT, Delphine LASCAUD par procuration, Aurélie SESENA par procuration, Hélène DE FUISSEAU par procuration, Fadila BOUTAYEB par procuration, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS par procuration et Romain BLANCHET.

- **APPROUVE** le recrutement des agents recenseurs,
- **DECIDE** de fixer la rémunération des agents recenseurs telle que définie ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

9 – PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES -VERSEMENT A LA COMMUNE DU GOND-PONTOUVRE

Délibération n°2024-10-08 - Rapporteur : Thibaut SIMONIN.

Exposé :

REFERENCES :

- Articles L 212-8 et R 212-21 à 23 du Code de l'Education.
- Décret n°86-425 du 12/03/1986.
- Demande de la ville du Gond-Pontouvre en date du 25/09/2024.

L'article L 212-8 du Code de l'Education fixe le principe général d'une répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Si la commune de résidence dispose d'une capacité d'accueil suffisante dans ses écoles, elle peut refuser une demande de dérogation. La commune de résidence peut néanmoins être appelée, sous certaines conditions à participer aux charges de fonctionnement des écoles maternelles et primaires publiques pour les enfants de sa commune scolarisés dans des écoles hors commune.

Le décret n° 86-425 du 12 mars 1986 détermine 3 cas pour lesquels la commune de résidence est obligée d'accepter une dérogation, à savoir :

1^{er} cas : Les deux parents exercent une activité professionnelle et les écoles de la commune de résidence ne disposent pas de service de garde et de cantine.

2^{ème} cas : L'état de santé de l'enfant exige des soins qui ne peuvent être assurés dans la commune de résidence.

3^{ème} cas : Un frère ou une sœur est déjà scolarisé dans la commune d'accueil par dérogation.

Si l'un des trois cas énumérés ci-dessus s'applique, ou si le maire de la commune de résidence donne son accord à une scolarisation hors-commune, la commune de résidence doit obligatoirement participer aux charges de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil.

Cette répartition des charges s'opère en principe sur la base d'un accord librement consenti entre les communes concernées.

Ce principe de répartition est établi sur la base d'un forfait évoluant à partir du taux moyen de l'indice des prix à la consommation des ménages urbains.

Au titre de l'année scolaire 2023-2024, concernant la commune du Gond-Pontouvre, ce forfait est porté à :

$480,52 \text{ €} \times 116,82 = 497,82 \text{ €}$, soit 49,782 €/mois sur 10 mois si calcul au prorata.

112,76

Soit une augmentation de 3,60 %
(Forfait de l'année 2022/2023 : 480,52 €)

Après communication et vérification de la liste des enfants domiciliés à Saint-Yrieix et scolarisés au Gond-Pontouvre et pour lesquels il y a eu accord de dérogation, ce sont 2 enfants au total qui sont concernés, soit une somme globale de :

2 enfants x 497,82 € = **995,64 €**

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.
- De verser dans le cadre du BP 2024 cette somme à la Ville du GOND-PONTOUVRE.

Débat :

Pas de commentaire.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Frédéric RÉAUD par procuration, Éric ROUSSEAU par procuration, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU par procuration, Céline LE GOUÉ, Stéphanie DOLIMONT, Delphine LASCAUD par procuration, Aurélie SESENA par procuration, Hélène DE FUISSEAU par procuration, Fadila BOUTAYEB par procuration, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS par procuration et Romain BLANCHET.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.
- **ACCEPTE** de verser dans le cadre du BP 2024 cette somme à la Ville du GOND-PONTOUVRE.

10 – DESHERBAGE EN BIBLIOTHEQUE

Délibération n°2024-10-09 - Rapporteur : Sophie HARNOIS.

Exposé :

Les documents achetés par les bibliothèques publiques sur des budgets de fonctionnement sont, comme tous les biens achetés avec les fonds publics, soumis au respect de certaines règles.

La décision de désaffectation ou désherbage doit faire l'objet d'une délibération municipale qui établit le sort réservé aux documents concernées : destruction, don ou vente.

- ⇒ Liste 1 - BD
- ⇒ Liste 2 - Documentaires
- ⇒ Liste 3 - Fictions ado/adultes
- ⇒ Liste 4 - Romans enfants et jeunesse
- ⇒ Liste 5 - Albums jeunesse
- ⇒ Liste 6 - Pilon

Destination des listes :

- 1 à 5 : don au public. (Il sera proposé à l'ALSH de venir avant le public afin de voir si certains ouvrages pour la jeunesse peuvent les intéresser).
- 6 : pilon (ces ouvrages sont ceux dont l'état de dégradation ne leur permet pas d'être donnés au public).

Les documents qui n'auront pas été pris seront envoyés à l'association Recyclivre pour être vendus, conformément à la convention signée. 10 % des ventes seront reversés à l'association arédienne que nous avons désignée, « AADYS ».

Tous les exemplaires désherbés ont leurs codes-barres masqués et sont estampillés « Rayé de l'inventaire ».

Les listes des documents sont consultables à la médiathèque.

La fonction élimination est une fonction normale. Elle est gérée au même titre que les acquisitions. Elle permet de garder un fonds en bon état et actuel ; la bibliothèque reste ainsi un lieu d'information et de documentation attractif.

Le Maire propose au Conseil Municipal de désherber l'ensemble des documents figurant sur les listes précitées.

Débat :

Pas de commentaire.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Frédéric RÉAUD par procuration, Éric ROUSSEAU par procuration, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU par procuration, Céline LE GOUÉ, Stéphanie DOLIMONT, Delphine LASCAUD par procuration, Aurélie SESENA par procuration, Hélène DE FUISSEAUX par procuration, Fadila BOUTAYEB par procuration, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS par procuration et Romain BLANCHET.

- **DECIDE** de désherber l'ensemble des documents figurant sur les listes précitées.

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Décision n°2024-10 en date du 24/09/2024 – Passation d'un marché pour des travaux d'aménagement pour le raccordement et la sécurisation des rues Jean Monnet et Bellevue.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-05-07 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 déléguant au maire, pour la durée du mandat, l'attribution prévue au 4° de l'article 2122-22 du CGCT ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 25/06/2024 et sur le profil acheteur de la commune ;

Vu les résultats de la mise en concurrence ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement pour le raccordement et la sécurisation des rues Jean Monnet et Bellevue sur la commune de St-Yrieix sur Charente ;

DECIDE

Le marché pour des travaux d'aménagement pour le raccordement et la sécurisation des rues Jean Monnet et Bellevue sur la commune de St-Yrieix sur Charente fait l'objet d'un seul lot et est attribué à EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST – Ets Poitou-Charentes Limousin représentée par Monsieur Roch MONAMY.

Le montant du marché est fixé à 268 988,30 euros HT, phasé selon les trois tranches suivantes :

- Tranche ferme : Raccordement de la rue Jean Monnet : 84 289,75 € HT
- Tranche Optionnelle 1 : Aménagement du carrefour : 100 275,15 € HT
- Tranche optionnelle 2 : Aménagement de la rue de Bellevue : 84 423,40 € HT

Le présent marché est conclu à compter du 24 septembre 2024 et prend effet dès sa notification.

Le délai d'exécution est de 3 mois dont 1 mois de préparation par tranche disjointe qui feront l'objet de trois ordres de service distincts.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

INFORMATION DE M. LE MAIRE AU SUJET DE LA VISITE DE L'USINE ATRION

M. le Maire rappelle à l'assemblée la visite de l'usine Atrion, centre de tri départemental de la Charente qui est un équipement de traitement des déchets recyclables, issu de l'Entente intercommunale entre le GrandAngoulême et Calitom, service public des déchets qui aura lieu le jeudi 21 novembre 2024 à 14 h.

INFORMATION DE THIBAUT SIMONIN AU SUJET DE L'INONDATION DE CE MATIN AU CENTRE DE LOISIRS

M. Thibaut SIMONIN prend la parole : « Nous avons eu un gros dégât des eaux ce matin à Centramalice, qui à l'ouverture avait 1,5 cm d'eau dans les couloirs et dans un grand nombre de salles suite à une fuite sur une toilette.

Donc, je voulais profiter de la séance pour vous dire que malgré ces dégâts, le service a pu être maintenu cet après-midi. On a ouvert la salle de restauration scolaire. Et en profiter pour remercier l'ensemble des agents qui se sont mobilisés. Non seulement les animateurs et les services techniques se sont évidemment tout de suite mobilisés pour sortir et évacuer l'ensemble des matériels. Et puis, pour évacuer l'eau, aspirer l'eau, éponger l'eau et nettoyer les locaux. Et notamment le service VCA qui également, c'est déporté de ses missions habituelles pour faire en sorte que l'on puisse ouvrir l'équipement en mode quasiment normal dès ce soir ».

**INFORMATION DE THIBAUT SIMONIN AU SUJET DES INSCRIPTIONS AU CENTRE DE LOISIRS
POUR LES VACANCES DE TOUSSAINT**

M. Thibaut SIMONIN prend la parole : « Nous avons eu l'occasion d'évoquer, il y a quelques semaines, en Commission VET, le fait que nous avons à faire face de plus en plus à des listes d'attente sur le Centre de Loisirs pendant les vacances. De plus en plus, y compris pendant les petites vacances. Et nous avons, concernant les vacances de Toussaint, à peu près une quarantaine d'enfants qui étaient sur la liste d'attente.

Nous avons tenté quelque chose cet été que nous n'étions pas parvenu à faire, mais que nous allons pouvoir arriver à faire pendant les vacances de Toussaint. A savoir, augmenter la capacité d'accueil et éponger la totalité de la liste d'attente pour les vacances de Toussaint qui était concentrée sur la première semaine.

Nous avons en effet réussi à recruter 5 animateurs supplémentaires qui peuvent prendre en charge, chaque jour, un enfant supplémentaire sur la première semaine. C'est à peu près une quarantaine d'enfants qui seront accueillis, le tout en ne provoquant pas de gêne par rapport aux activités déjà prévues pour les groupes et même permettant aussi à ces enfants supplémentaires de pouvoir avoir les mêmes activités que les autres enfants du groupe.

Il y a eu un gros travail notamment de Karine et de l'ensemble des animateurs pour redispacher les effectifs différemment etc. Et également, des services d'entretien qui seront d'avantage sollicités puisque ce ne sera pas uniquement sur les locaux du Centre de Loisirs mais également sur des salles de l'école maternelle de La Marelle.

Comme c'est un sujet qui revient régulièrement, que ce soit en Conseil d'école, ou parfois en Commissions, parfois ici, je tenais à le dire. Après, on va voir ce que cela donne en pratique. Est-ce que c'est tenable ou pas tenable en ayant cet espace supplémentaire ouvert à plus grande échelle ? Est-ce que cela impacte ou pas la qualité de l'animation ? Et sous réserve que tout se passe bien.

On verra dans quelques temps, si on pourra le réitérer en sachant malgré tout qu'on reste dépendant de notre capacité, financière, certes, mais au-delà de la volonté financière, que l'on pourra acter ou pas acter lors des prochains débats budgétaires peut-être la capacité, ou pas, à avoir les personnes à recruter.

Fin de séance à 20 H 20.

Procès-verbal de la séance du 15 octobre 2024, approuvé à l'unanimité, lors du Conseil Municipal du 19 novembre 2024.

**Le Président de séance,
Jean-Jacques FOURNIÉ.**



**Le Secrétaire de séance,
Michel VILLESANGE.**



